



Contrôle des revenus

RAT61/MAB/cb

Gland, février 2019

Contrôle annuel des revenus parentaux

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

L'accès aux avantages de politique tarifaire exige la déclaration des revenus des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli, conformément au règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, à l'art. 5. Notre politique tarifaire institue un tarif proportionnel au revenu du ménage brut (revenu déterminant) selon les indications des certificats de salaire annuels voire de la déclaration d'impôts.

Comme chaque année, un contrôle général des revenus est effectué. Les montants enregistrés dans notre logiciel de gestion pour l'année écoulée seront adaptés aux revenus réels, sur la base du/des certificat/s de salaire annuel et de la dernière déclaration d'impôts.

La différence de prix qui en découle est ensuite facturée ou remboursée.

Cette procédure vise avant tout l'équité de traitement entre tous les parents et la justesse des mensualités facturées, d'une part et d'autre part, l'utilisation correcte des subventions communales.

En conséquence, vous recevez ci-joint le formulaire « Déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage 2019 ». Nous vous prions de bien vouloir le remplir, le signer et nous le retourner avec les annexes qui s'y rapportent d'ici au **30 avril 2019**. Passé cette date, sans réponse de votre part, le tarif maximum facturé pour les prestations d'accueil de l'année 2018 sera appliqué.

Les documents sont à envoyer par courrier à : Réseau d'Accueil des Toblerones
Route de Cité-Ouest 2
1196 Gland

ou par courriel : secretariat@reseautoblerones.ch


En effet, l'administration du réseau centralise dès cette année le contrôle des revenus.


Ce contrôle concerne toutes les personnes inscrites en 2018 dans l'une des structures du Réseau d'Accueil des Toblerones et demeure également **valable pour les contrats qui se sont terminés durant l'année**, à l'exception :

- des personnes exonérés d'impôt dans la commune de résidence de l'enfant,
- des personnes habitant hors du périmètre du RAT ou réseau conventionné,
- ainsi que des personnes ne souhaitant pas – pour des raisons personnelles – fournir les justificatifs relatifs à leurs revenus ; dans ce cas, le prix maximum est facturé.

En vous remerciant d'avance de votre envoi, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES

La Présidente : 
Christine Girod

Le Secrétaire général : 
Marco Baiguini

